

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
Arrondissement de Calais

Commission d'Enquête : - Patrick STEVENOOT Président Titulaire  
- Jacques BOCKET Titulaire  
- Jean-Paul DANCOISNE Titulaire  
- José CARTON Suppléant

Ordonnance N° E 11000349/59

**COMMUNE DE : CALAIS**

**« Calais Port 2015 »**  
**Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des  
Sols de la ville de Calais**  
**Maître d'Ouvrage « Conseil Régional Nord-  
Pas-de-Calais »**  
**Porteur de projet « Conseil Régional Nord-  
Pas-de-Calais »**

**Enquête Publique**

**Du 13 Février 2012 au 16 mars 2012**

**CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

« Calais Port 2015 »

- mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Calais

La présente conclusion ne concerne que la Mise en Compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la ville de Calais dans le cadre du projet Calais Port 2015.

## AVIS MOTIVE ET CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'INTERÊT GENERAL DE L'OPERATION ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU POS

Le projet Calais Port 2015 présenté par la Région Nord-Pas-de-Calais qui est propriétaire depuis 2007 des ports de Boulogne et de Calais a été soumis à enquête publique du lundi 13 février 2012 au vendredi 16 mars 2012 en Mairie de Calais.

La conception générale du projet est celle que le maître d'ouvrage, selon ses prérogatives, a retenue. La commission s'est interdit de la remettre en cause mais a considéré comme faisant partie de sa mission d'analyser les composantes du projet et ses effets pour en critiquer certaines dispositions ou pour s'interroger sur d'éventuelles modifications qui pourraient être mises en œuvre sans altérer l'économie générale du projet.

La population de Calais et de ses environs a été invitée pendant cette période à se prononcer sur ce projet ambitieux et raisonnable.

Eu égard à l'importance de ce projet relevant du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, les permanences assurées par les Commissaires enquêteurs ont rencontré le succès attendu.

Au total, la Commission a recueilli environ 97 contributions orales et écrites, ces dernières consignées et annexées dans les registres ouverts en Mairie de Calais.

Pour la présente enquête sur *la mise en compatibilité du Plan d'occupation des Sols*, un registre a été utilisé pour un total de 1 observation, compte tenu des avis provenant des autres enquêtes.

*Les observations faites par le public, comportant souvent plusieurs thèmes relatifs à diverses enquêtes, les membres de la commission d'enquête ont procédé, sur chacun des registres dont celui de la présente enquête, à numéroter en marge chaque observation, ont établi deux tableaux :*

- *Le premier : récapitulation synthétique ;*
- *Le second récapitulation synthétique par thèmes ;*

« Calais Port 2015 »

- mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Calais

*afin de faciliter la synthèse des observations.*

*Les membres de la Commission d'enquête ont ensuite procédé à l'analyse des observations synthétisées, par la rédaction collective de thèmes.*

12 thèmes ont été sélectionnés pour ce qui concerne la présente enquête

**Il est à noter que le public a eu la difficulté de différencier les différentes enquêtes et d'affecter les observations sur tel ou tel thème alors qu'elles concernent parfois plusieurs thèmes.**

**La Commission d'enquête après avoir :**

- ✓ Pris connaissance du projet soumis à son examen,
- ✓ Visité les lieux,
- ✓ Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- ✓ Interrogé et recueilli auprès de la Région Nord-Pas-de-Calais, les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**Nous, Commissaires enquêteurs émettons l'avis ci-joint :**

- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu l'entretien avec Monsieur SZMAROWSKI, Didier, Directeur des ports
- Vu la réunion d'examen conjoint avant enquête publique réunissant les observations de toutes les personnes associées qui s'est déroulée en sous-préfecture de Calais le vendredi 20 janvier 2012,
- Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle nous nous sommes livrés,
- Vu la régularité de la procédure appliquée aux enquêtes publiques et son bon déroulement :
- - délais d'affichage,
  - permanences,
  - publicités,
  - accueil du public.

**Considérant que:**

- ✓ **Considérant** que la commission d'enquête a pour mission de recueillir les observations tant écrites qu'orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser, de se prononcer sur leur recevabilité

« Calais Port 2015 »

- mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Calais

par des conclusions motivées et de donner un avis sur le sujet ; qu'elle peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point lui semblant mériter réflexion et formuler des réserves ;

- ✓ **Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral qui l'a prescrite et les lois et règlements applicables en la matière ; qu'en particulier, ainsi qu'indiqué dans notre rapport, un registre d'observations a été tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Calais pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ; que douze permanences y ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie d'affichage et dans la presse ; que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident ;

*La commission constate la régularité du déroulement de l'enquête publique et l'absence d'observation écrite ou orale relative à la publicité de l'enquête.*

- ✓ **Considérant** que le dossier tenu à la disposition du public, est conforme, quant à sa teneur, aux exigences du code de l'urbanisme ; que la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes conditions. Il est à noter que ce dossier volumineux (1702 pages + annexes + 48 planches) a été difficile à consulter même pour un public averti. Un résumé de 8 pages joint à la demande commission d'enquête a toutefois permis une consultation plus aisée.

*La commission constate la complétude (au sens réglementaire) du dossier tenu à la disposition du public et l'absence d'observation écrite ou orale relative au contenu du dossier.*

- ✓ **Considérant** Les observations formulées pendant l'enquête publique, ont toutes été évaluées, analysées et prises en considération par la Commission d'enquête, en retenant parmi elles, les suggestions ou celles confortant son avis dans chaque thème d'observations.
- ✓ **Considérant** que le maître d'ouvrage a répondu aux demandes de précisions que la commission a formulées ;
- ✓ **Considérant** que, le dossier, notamment son étude d'impact, les réponses du maître d'ouvrage et les informations recueillies par ailleurs apportent suffisamment d'éléments pour que la commission puisse effectuer son travail ;
- ✓ **Considérant** que le projet s'inscrit dans des programmes d'action portant sur l'ensemble de la ville, mis en place progressivement et visant les objectifs suivants :

« Calais Port 2015 »

- mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Calais

- Répondre aux besoins de capacité liés à l'évolution prévisible des trafics ;
  - Anticiper les évolutions modales de transport intra-européen : cabotage maritime, acheminement ferroviaire... ;
  - Répondre aux innovations techniques, et en particulier à l'évolution et la taille des navires... ;
  - Garantir les conditions d'accessibilité et les capacités nautiques du port ;
  - Etre modulable sur le long terme et même au delà, afin de pouvoir s'adapter au fur et à mesure à l'évolution des trafics et aux besoins correspondants.
- ✓ **Considérant** que la **mise en compatibilité du POS** s'imposant pour permettre la mise en œuvre du projet :
- l'aménagement des infrastructures maritimes structurantes (digue, bassin et terre-pleins)
  - la réalisation progressive d'autres aménagements, superstructures et équipements (des postes a quai, des voiries desserte et d'accès terrestres et ferroviaires, des zones et bâtiments de contrôle, une nouvelle capitainerie, des aménagements paysagers...)
- ✓ **Considérant** que les compensations, peuvent tout à fait se réaliser dans le zonage actuel du POS, que rien ne s'y oppose. De plus, que le zonage prévu au PLU est une zone N (naturelle). Le dossier de mise en compatibilité du POS ne comportait pas de zonage spécifique pour les compensations, car au moment de sa mise en œuvre, les négociations sur le site n'étaient pas encore abouties. Toutefois, ces aménagements ne nécessitant pas d'autorisation particulière, ni de zonage spécifique, il n'y a pas de nécessité de faire évoluer le zonage.
- ✓ **Considérant** que la réunion d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du projet Calais Port 2015 avec le Plan d'Occupation des Sols de Calais s'est déroulée en sous-préfecture de Calais le vendredi 20 janvier 2012 ; qu'aucune remarque n'a été présentée sur le projet, la mise en compatibilité est considérée comme actée par les services et collectivités présents lors de la réunion.

*La commission formule un **AVIS FAVORABLE***

*à la réalisation du projet de Calais Port 2015 et du **Plan d'Occupation des Sols de Calais***

*et propose les **RESERVES** suivantes :*

« Calais Port 2015 »

- mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Calais

**Réserve n° 1** : *Avis favorable pour les travaux d'Aménagement portuaire Calais Port 2015;*

**Réserve n° 2** : *L'Autorisation au titre du Code de l'Environnement "LOI SUR L'EAU et les milieux aquatiques" dans le dans le cadre du projet Calais Port 2015.*

**Réserve n° 3** : ajuster les **dispositions du POS** (un plan local d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration. Le PADD a été débattu et reprend le projet de Calais Port 2015 et la desserte ferroviaire par l'Est) pour modifier:

**Réserve n° 3** : Avoir la confirmation de la ville de Calais d'une mesure compensatoire pour une parcelle d'environ 20 ha faisant partie de la ZAC des Dunes, classée comme telle dans le POS de Calais. Son classement en zone naturelle serait prévu dans le projet de PLU arrêté dont l'instruction devrait aboutir en septembre 2012.

- **L'article UL 11 du POS** comme suit:

*Les constructions doivent s'intégrer à leur environnement par :*

- *La simplicité et les proportions de leurs volumes,*
- *La qualité des matériaux,*
- *L'harmonie des couleurs,*
- *Leur tenue générale,*
- *L'emploi du bois est autorisé.*

Calais, le 27 avril 2012

### **La Commission d'Enquête**

**P. STEVENOOT**

**J. BOCKET**

**J.P. DANCOISNE**

« Calais Port 2015 »

- mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Calais